



DTU 13.3 — Dallages

**Conception, calcul et exécution**

Partie 1 : Cahier des clauses techniques des dallages  
à usage industriel ou assimilés

**4.3 Béton de dallage**

Il doit respecter les exigences suivantes :

- 1) être conforme à NF P 18-201 (DTU 21) et aux spécifications de la norme NF EN 206-1 ;
- 2) avoir un dosage minimum en ciment de :
  - 280 kg/m<sup>3</sup> pour les ciments de classe de résistance 52,5 ;
  - 320 kg/m<sup>3</sup> pour les ciments de classe de résistance 42,5 ;
  - 350 kg/m<sup>3</sup> pour les ciments de classe de résistance 32,5.
- 3) avoir un rapport maximal Eau efficace / liant équivalent d'une valeur variant linéairement entre 0,6 pour un dosage de 280 kg/m<sup>3</sup> et 0,5 pour un dosage de 350 kg/m<sup>3</sup> ;
- 4) être d'une classe de résistance au moins égale à C25/30 ;
- 5) avoir une consistance adaptée à la mise en œuvre (paragraphe 7.3.3).

Pour tout adjuvant, comme pour toute addition, la traçabilité doit être assurée. Il en est de même pour le rapport eau efficace/liant équivalent, qui doit être mentionné sur les bons de commande et de livraison.



# norme française

**NF P 11-213-3**

Mars 2005

Indice de classement : P 11-213-3

ICS : 91.080.40

## DTU 13.3 — Dallages

### **Conception, calcul et exécution**

Partie 3 : Cahier des clauses techniques des dallages  
de maisons individuelles

NF P 11-213-3

— 10 —

#### 4.3 Béton de dallage

Le béton doit être conforme à la norme NF EN 206-1 avec une classe minimale C20/25. Il peut être un Béton à Composition Prescrite conforme dans la norme NF P 18-201 (DTU 21), dosé à 400 kg de ciment par m<sup>3</sup> de béton (paragraphe 4. 5.3 de la norme NF P 18-201 référence DTU 21).

Le béton doit être vibré au moyen d'une règle vibrante ou d'une poutre vibrante, mécanique ou hydraulique ou bien être de consistance fluide obtenue par utilisation de plastifiant ou de superplastifiant, en aucun cas par ajout d'eau.